der,

ref

de erolge

léuise-

lé-

ce

is-

nd

on

ce

la

ui

es

ur

en

le

à

ır-

es

of-

5 3

E.

0-

La

# JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Samedi 19 Mai 1792.

#### NOUVELLES.

Les troupes étrangères s'avancent de toutes parts sur les frontières. On a fait marcher les troupes Prussiennes long - temps avant même qu'il y eût des ordres pour cette marche, dont il n'est plus permis de douter ujourd'hui. Des lettres de Coblentza et de Trèves apprennent que les princes Français en ont reçu la notification officielle. Le roi de Prusse doit commander en personne. Son armée sera divisée en deux colonnes; le prince royal de Prusse sera à la tête de la première colonne, la seconde sera dirigée dans sa marche par le duc de Brunswick.

Il est constant que les émigrés se préparent aux combats. Déjà l'on nomme Mrs de Castrie et de Broglie pour commander sous les ordres du prince de Condé; et la politique est prête à lever le voile dont elle a couvert jusqu'ici les intentions du roi de Hongrie, relativement aux émigrés. Plusieurs du cantonnement d'Ath ont contribué à l'avantage que les Autrichiens ont obtenu à Mons; mais lorsqu'ils se présentèrent au général Beaulieu, il leur dit: «Messieurs, » je n'ai point d'ordres pour vous recevoir » dans mes troupes: le courage et la valeur » vous rendent avides de dangers, si yous » voulez être de la fête i'v consens. »

» voulez être de la fête j'y consens. »

— M. Rochambeau, à ce qu'on assure, persiste à quitter son poste; il est regretté du soldat dont il savoit se faire aimer. Il a été visiter les blessés qui se trouvoient à l'hôteldieu, il leur a fait une harangue dont voici l'extrait.

« Camarades, tâchez de vous guérir pour » nous aider bientôt à réparer le revers que » des factieux nous ont occasionné; j'espère » qu'ils ne seront plus écoutés, et que la

» confiance et la discipline régneront parmi » nous. Je suis encore à deviner comment ils » ont pu inspirer une semblable terreur à des » soldats Français. J'ai quelquesfois vu 100 » mille ennemis, et ce nombre ne m'a pas » paru devoir en imposer. Quand on com-» mande de braves gens, est-on à force » égale, on marche à eux, on les combat, » le plus courageux, le plus adroit, le mieux » discipliné emporte la victoire......

» Mais, camarades, savez-vous ce que je crains » plus que 100 mille hommes devant moi? » c'est un seul lâche derrière, à qui la peur » ou la scélératesse fait crier: Nous sommes » trahis, sauve qui peut. Voilà notre plus » dangereux ennemi: imposons en à celui-» là, et nous vaincrons aisément les autres. »

—Les bruits qui circulent depuis trois jours dans Paris ne se sont point encore confirmés. Nous avons reçu, le 18, nos lettres de Metz, qui sont datées du 7; plusieurs personnes éprouvent du retard dans la reception de leurs lettres, la négligence de la nouvelle administration des postes donne un nouveau poids aux soupçons qu'elle devoit naturellement inspirer.

On assure que M. de Richebourg, ci-

On assure que M. de Richebourg, citoyen, qui a mérité l'estime publique depuis qu'il est à la tête de cette administration, va poursuivre M. Clavière, pour le contraindre de motiver le coup d'autorité arbitraira par lequel le ministre l'a destitué.

#### MÉLANGES.

Le nombre des indigens s'accroît tous les jours dans la capitale: le discrédit des assignats produit naturellement le renchérissement des denrées: ce discrédit, qui va toujours en augmentant, peut amener des maux incalculables. Les ouvriers se rassemblent, salaire, vu qu'il ne répond pas au prix des objets de consommation. Malgré la misère qui dévore cette grande ville, le peuple n'en tient pas moins assiduement ses assises aux Tuileries et au Palais-Royal. Les grouppes se forment avec le jour, et ils ne se dissi-pent que vers la moitié de la nuit. Jeudi, ils étoient énormément multipliés : les orateurs souffloient le feu de la révolte; ils enflammoient le peuple, et sembloient vouloir le pousser au dernier des attentats.

Dans un moment où il paroît y avoir une conspiration formée contrée la famille royale, où Isnard va fouiller dans les infames libelles de Carra et de Gorsas, pour en tirer les plus atroces calomnies, et les reproduire à la tribune, en y ajoutant ses propres fureurs; dans un moment où les scélérats cherchent à égarer le peuple par les discours les plus pelides, les chefs de la garde nationale ont cru ne pouvoir prendre trop de précautions. Les patrouilles ont été doublées, et ont parcouru toutes les rues, tandis que des piquets de cavalerie étoient postés aux différentes avenues des Tuileries.

Les agitateurs du peuple n'en ont pas moins continué leurs discours incendiaires; mais leurs perfides manœuvres n'ont point eu le succès qu'ils se flattoient peut-être

d'obtenir.

Quelques citoyens courageux se montrent enfin. M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères, ayant appris « que dans la séance des amis de la constitution, tenue aux jacobins, le lundi 7 du présent mois, il avoit été dénoncé par un sieur Carra, avec les qualification, les plus atroces et les plus calomnieuses, comme membre d'un prétendu comité autrichien, aux manœuvres duquel ce dénonciateur à l'audace d'imputer le manvais succès de nos armées à Mons et à Tournay; » M. de Montmorin a adhéré à la dénonciation de M. Bertrand de Molle-

ville et l'a renouvelée de san chef. Avant de faire sa dénonciation, M. de Montmorin a écrit à M. de Bertrand, pour savoir si la plainte répandue dans le public sous son nom étoit véritablement de lui. Voici ce que lui a répondu M. Bertrand. On verra avec plaisir la lettre de cet estimable citoyen.

"Il est très-vrai, monsieur, que j'ai rendu, contre le sieur Carra, la plainte dont vous avez recu un exemplaire imprimé; le motif qui m'a déterminé à cette démarche vous étant commun avec moi, puisque vous étes désigné, ainsi que moi, par le sieur

et demandent une augmentation dans leur Carra, comme membre du prétendu comité autrichien; je crois que le parti que j'ai pris est aussi celui qu'il vous convient de prendre, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été bien plus long-temps que moi au conseil, et plus à portée de juger à quel point l'imposture atroce qu'on renouvelle aujourd'hui étoit dépourvue de toute espèce de fondement, votre témoignage doit naturellement être d'un plus grand poids que le mien, pour constater que ce comité, désigné tantôt sous le nom de comité autrichien, tantôt sous celui de comité des Tuileries, n'a jamais existé que dans l'imagination de ces scélérats profonds et féroces, qui, trop làches pour commettre les attentats qu'ils méditent, mettent toute leur espérance dans les insurrections populaires, et inventent tous les jours de nouveaux moyens pour les provoquer. On renouvelle aujourd'hui les dénonciations et les motions contre ce comité chimérique, parce que les coupables auteurs de nos désastres espèrent se soustraire à l'animadversion générale, en imputant à ce comité les funestes effets de leur impéritie ou de leurs machinations ; cette manœuvre est d'autant plus atroce, que la supposition de ce comité est trop grossièrement absurde pour que le roi puisse s'en expliquer sans blesser sa dignité, et que les factieux argumentent de son silence, comme d'un aveu formel de l'existence de ce prétendu comité. C'est principalement cette considération qui m'a déterminé à dévoiler ce système d'imposture et d'horreur; autant jusqu'ici le peuple a été facile à tromper, autant il s'indigne aujourd'hui des excès auxquels l'ont porté ceux qui l'égarent; il ne s'agit donc plus que de démasquer ces monstres, et lorsque l'occasion s'en présente, il faut la saisir avec empressement. Il est temps aussi d'imprimer enfin le sceau de la calomnie et de la trahison sur le front de ces scélérats, qui dénoncent sans cesse ce prétendu comité autrichien, sans citer la moindre preuve de son existence, parce qu'en lui attribuant les malheureux résultats de leurs manœuvres criminelles, ils se flattent d'échapper à la punition qu'ils n'ont que trop méritée, comme on voit souvent quelques brigands consommés échapper à ceux qui les poursuivent, en criant les premiers au voleur, pour les vols qu'ils viennent de commettre. Ces vérités, qu'il étoit important de publier, seront mises dans le plus grand jour, par l'information qui sera faite sur ma plainte. A l'égard des injures et des

(559) calomnies dirigées contre moi par le sieur Carra et par tous les misérables aboyeurs de son espèce, soyez bien convaincu, monsieur, que je ne les méprise pas moins que vous; mais néanmoins je crois utile, pour l'honneur même de la constitution, de constater solennellement qu'elle n'accorde à personne le droit d'insulter ni de calomnier impunément un citoyen, quel qu'il soit.

J'ai l'honneur d'être, etc.

ité

ris

n-

int

il,

m-

ıui

le-

nt

n,

n-

tôt

ja-

es

la-

né-

ns

ent

les

les

0

les

15-

u-

nr

tte

la

iè-

en.

les

me

ré-

tte

ler

int

er,

IX-

ne

ns-

il

ps

ca-

ces

ré-

in-

en

de

ent ue

el-

ux

ers

de

or-

lus

ite

les

Signé, DE BERTRAND. Paris, le 14 mai 1792.

## ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du jeudi soir 17 mai 1792.

Une adresse du département du Gard instruit l'assemblée que l'armée du Midi, commandée par M. de Montesquiou, est dépourvue de vivres et de tout ce qui est nécessaire. Nous avons reçu, disent les administrateurs, une lettre du général, en date du 9, où il se plaint de n'avoir ni vivres ni fourrages; et cependant il faut qu'à chaque instant il soit prêt à couvrir la frontière de Savoie. Plusieurs fois il a écrit au ministre de la guerre, il n'en reçoit pas de réponse... Après la lecture de cette lettre, plusieurs membres se plaignent de la négligence des ministres. Celui de la guerre rendra compte de l'état des approvisionnemens pour les quatre armées : ce compte sera rendu au comité militaire, afin que la publicité ne donne point à l'ennemi des connoissances qu'il pourroit mettre à profit.

Les soldats du cinquième régiment de dragons, accusés d'avoir contribué à la déroute de Mons, font assurer l'assemblée, par l'organe de leur colonel, qu'ils brûlent de laver dans le sang ennemi l'opprobre dont quelques laches coquins les ont couverts. M. Lejosne, prenant la parole, assure trèssérieusement qu'il n'est pas douteux qu'ils

arracheront la victoire.

#### Séance du vendredi 18 mai 1792.

Un Irlandais, nommé John Bemot, envoye de Dublin deux mille livres.

Un particulier écrit à un député, que le camp qui est établi devant Valenciennes est dans une situation inexpugnable, et que l'armée est bien approvisionnée. La lecture de cette lettre a été suivie de deux décrets

Le premier accorde aux gardes nationaux de Strasbourg, qui ont remplacé les déserteurs de hussards du premier régiment, la même paye qu'aux volontaires nationaux. Le second établit auprès de chaque armée un détachement de gendarmerie, composé de 32 hommes, pour prêter main-forte à l'exécution des jugemens militaires.

Le juge de paix de la section de Henri IV est admis à la barre : on lui a accordé la parole : « MM. Bertrand et Montmorin ont rendu plainte contre le sieur Carra, qui les a accusés d'être membres du comité autrichien. Le sieur Carra, traduit devant les tribunaux, a répondu qu'il a des preuves de l'existence de ce comité autrichien ; et cependant il a donné pour toute preuve la déclaration que lui ont faite MM. Bazire, Merlin et Chabot, membres de l'assemblée nationale. Ces messieurs ont été entendus. Ils ont certifié l'exactitude de ce qu'avoit dit le sieur Carra; et il paroît, d'après leur déposition, qu'il existe au comité de surveillance des pièces de conviction contre les membres d'un comité autrichien, auteurs de tous nos maux, et des défaites de Mons et Tournay. Je supplie l'assemblée nationale de décréter que le comité de surveillance me remettra les notes et pièces de conviction qui me sont nécessaires pour rendre plainte.

MM. Fauchet, Saladin et Guadet soutiennent que le comité de surveillance a besoin

de garder le secret.

Quoi! messieurs, reprend M. Quatremer, l'assemblée, en formant un comité de surveillance, a-t-elle donc voulu créer un antre impénétrable de calomnie? Ce comité a besoin de garder le secret, et il fait ses confidences, à qui?.... au sieur Carra, libelliste fameux dans toute l'Europe.

M. Basire a prétendu que la procédure étoit nulle, parce que les deux plaignans s'étoient qualifiés de conseillers d'état, emploi qui est aboli. - Ils ont pris la qualité de ministres d'état, a dit M. Quatremer.

« Passons, reprend M. Basire.

« Ce n'est pas pour moi ni pour mes col-lègues du comité de surveillance que je tairai les renseignemens qui me sont parvenus; c'est pour l'intérêt public, pour celui du peuple et de l'assemblée nationale; c'est pour l'intérêt du roi et de la reine euxmêmes.

Je vous dois compte des principes du comité de surveillance. Il tient des renseignemens habituels de bons citoyens qui approchent le plus le roi, la reine et des mal-

(560)

veillans qui complottent. Ces bons citoyens entrent souvent dans les complots qu'il im-

porte de déjouer.

Nous ne pourrions publier leurs noms sans les compromettre et sans nous priver de tous les moyens de recherches à l'avenir : quand nous nous sommes entourés de preuves morales du commencement d'un complot , nous n'attendons pas que le coup soit porté, nous déjouons , nous prévenons le crime en donnant de la publicité au complot : voilà tout notre secret. »

Voilà un excellent secret pour calomnier

impunément.

MM. Thuriot, Goupilleau et autres honorables membres demandent l'ordre du jour. M. Dumolard saisit la parole, au mi-

lieu du tumulte.

« Nous devons passer à l'ordre du jour, parce que si le tribunal juge que Mrs Montmorin et Bertrand ont été calomniés, il punira le sieur Carra, et si celui-ci prouve qu'il a pour associés de sa calomnie Mrs Bazire, Chabot et Merlin, le tribunal viendra nous demander la permission d'accuser et de punir ces trois députés. — L'assemblée passe à l'ordre du jour. »

Une longue discussion s'est ensuite engagée sur la police de Paris. Après de vifs débats, on a porté le décret suivant, qui fera juger du dégré de liberté dont on jouit. Art. Iér. Toute personne venue à Paris

Art. Ier. Toute personne venue à Paris depuis le 1 r janvier 1792, fera dans la huitaine de la publication du présent décret, au comité de la section, la déclaration de son nom, son état, son domicile habituel: et son domicile à Paris. Il exhibera son passeport s'il en a un.

II. Ceux qui ne séjourneront pas à Paris plus de trois jours sont exempts des formalités ci-dessus; néanmoins les marchands pour l'approvisionnement de Paris pourront séjourner huit jours sans y être astreints.

III. Les hôtelliers ou logeurs seront tenus, à peine d'amende, de faire une déclaration en outre de celle de l'étranger.

IV. Défenses leur sont faites de loger sans en avertir sur le champ la section, ceux qui devant être munis de passe-ports, n'en auront pas.

V. les étrangers qui ne feront pas la déclaration exigée seront condamnés à une amende de 100 livres, et à une détention qui ne pourra être de plus de trois mois a Ceux qui feront de fausses déclarations seront condamnés à 1000 liv. d'amende et six mois de détention.

VI. La municipalité vérifiera les déclara-

tions.

# SPECTACLES.

Du 19 mai.

THÉATRE DE LA NATION. Lovelace; et la Triple Matiage.

THÉATRE ITALIEN. Le Sylvain; Sophie et Derville; et les deux Sous-Lieutenans.

### Bourse du vendredi 18 mai.

Actions des Indes de 2500 liv. à 21321,35,371
Actions des indes de 2,00 hv. a · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Idem. de 21, à 1410
Idem. de 8, à
Idem. de 25°, à
Billets d'Emprunt, à 440
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill $2, 1\frac{1}{4}, 1\frac{1}{4}$ perte
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill 2, $\frac{1}{7}$ , $\frac{1}{7}$ , perre Emp. de Déc. 1784, de 125 mill. à $\frac{1}{8}$ , $\frac{1}{8}$ , $\frac{3}{8}$ , $\frac{1}{8}$ , $\frac{3}{8}$ , $\frac{3}{18}$ , $\frac{3}{14}$ , $\frac{1}{12}$ bén.
Sortie
Emp. de 80 mill. avec bulletin 7 bén.
Emp. de 80 mm. avec bunchin ben
Idem. Quittances sans bullet., à 1 ben.
Idem. en Quittances à sorties 4\frac{3}{478} ben.
Bulletins dudit Emprunt, à
Idem sorti
Reconnoiss, de Bulletins, à
Idem sortie
Lots des hôpitaux,
Lots des nopitaux,

#### Changes étrangers, à 90 jours de date.

	SECURE THE PERSON OF THE PERSO
Amsterdam 304	Cadix , 27 à 26 l. 158.
Hambourg, 340	Gênes 172
Londres 16- à =	Livourne 185
Madrid, . 27 à 26 l. 15 S.	Lyon, paiem. pâq. 1 p. op.

Pour 165 liv. en assignats on a 100 liv. en argent. Louis d'or, 18 liv.